



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Communauté de Communes Sundgau
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : FREMIOT Gilles - Président
Adresse : N° Rue Av. du 8em Régiment de Hussards
Commune : ALTKIRCH
Code postal : 68130
Nature des activités : Communauté de Communes
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS
Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Row B1: Oiseau APUS - APUS / Martinet Noir, description: la description de l'oiseau est présente dans le rapport joint à cette présente demande.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *
Protection de la faune ou de la flore [X] Prévention de dommages aux forêts []
Sauvetage de spécimens [] Prévention de dommages aux eaux []
Conservation des habitats [X] Prévention de dommages à la propriété []
Etude écologique [] Protection de la santé publique []
Etude scientifique autre [] Protection de la sécurité publique []
Prévention de dommages à l'élevage [] Motif d'intérêt public majeur []
Prévention de dommages aux pêcheries [] Détention en petites quantités []
Prévention de dommages aux cultures [] Autres [X]
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :
L'opération s'inscrit dans le cadre du plan climat par la rénovation énergétique des bâtiments existants au décret tertiaire. Le siège de la communauté de communes Sundgau (Bâtiment 3 du quartier PLESSIER) en est la première étape.
L'objectif de cette opération est de réduire les émissions énergétiques de la CC Sundgau avec celles de son engagement dans la préservation de l'environnement.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Reparation / isolation de la facade et des combles
où se situent les espaces de nidification au-dessus du manoir noir.
cf dossier joint à cette demande de dérogation

Altération Préciser :

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : B.T.S. G.P.N.

Formation continue en biologie animale Préciser : Licence Pro I.I.N.V.A

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : mi octobre -> juin 2024
ou la date : 2024

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : GRAND EST

Départements : HAUT RHIN

Cantons : ALTRIRCH

Communes : Altrich / Cuspach

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : le chantier début avril 2024. Il a été décidé de décaler le début des travaux après le départ des migrateurs. Les travaux ne seront pas terminés pour le début du chantier en nidification. Il a été choisi de poser le échafaudage en deux parties pour permettre d'assurer la vie de l'espèce de nidification tout en maintenant ceux des nids au 1^{er} étage.

Suite sur papier libre

Appt de nids artificiels cf dossier joint

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Diagnostic au printemps 2024 jus

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Rapport photographique post travaux + Compte rendu nidification 2025 transmis à la DREAL

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ALTRIRCH
le 09/07/2024
Votre signature

